RCS : THONON LES BAINS
Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 D 00025
Numéro SIREN : 809 309 073
Nom ou dénomination : ABA REAL ESTATE

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000754

POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ
AVOCATS ASSOCIÉS

CESSION DE PART SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ ABA REAL ESTATE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **Monsieur Ariane BRASSE,**
 Demeurant 78 Rue du Bois aux Biches
 74200 ARMOY,

 Née à SAINT-DENIS, Ile de la Réunion,
 Le 10 Août 1985

 Divorcée de Monsieur Benoît AQUIME, suivant un acte authentique reçu par Maître Cédric VALHIER, Notaire à VALENCE, Drôme, en date du 21 Décembre 2021, et contresigné par acte d'avocat le 12 Janvier 2022, non remariée et non pacsée depuis,

 De nationalité française,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE "LE CÉDANT"

D'UNE PART,

ET

- **Madame Suzanne BRASSE,**
 Demeurant 78 Rue du Bois aux Biches
 74200 ARMOY,

 Née à THONON-LES-BAINS, Haute-Savoie,
 Le 08 Avril 2022,

 Célibataire, n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité,

 De nationalité française,

 Mineure non émancipée, représentée par Madame Ariane BRASSE et Monsieur Thierry BROSSE, en qualité de représentants légaux,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,

AB AB

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Ariane BRASSE, CEDANT, déclare :

- qu'elle est divorcée de Monsieur Benoît AQUIME selon l'acte authentique reçu par Maître Cédric VALHIER, Notaire à VALENCE, Drôme, le 21 Décembre 2021, et contresigné par acte d'avocat le 12 Janvier 2022, non remariée et non pacsée depuis,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société « ABA REAL ESTATE » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

- que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit,

- et d'une manière générale, qu'il n'existe de son chef, aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts présentement cédées.

- qu'il n'a souscrit aucun engagement de conservation de titres pour l'application de l'article 787 B du Code général des impôts, au titre des cinq dernières années.

- qu'il n'a souscrit aucun engagement de conservation des titres pour l'application de l'article 810 III du Code général des impôts, au titre des trois dernières années dans le cadre d'un apport de fonds de commerce ;

Madame Ariane BRASSE et Monsieur Thierry BROSSE, agissant au nom et pour le compte de Madame Suzanne BRASSE, mineure non émancipée, CESSIONNAIRE, déclare que cette dernière :

- est célibataire ;

- qu'ils la représentent conformément à l'article 382 du code civil.

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AB

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à THONON-LES-BAINS du 29 Octobre 2014, enregistré à THONON-LES-BAINS, Haute-Savoie, le 04 Novembre 2014, Bordereau N°2014/713, Case n°8, il existe une société civile immobilière dénommée ABA REAL ESTATE, au capital variable de 165.000 €, divisé en 165.000 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 9 Chemin de la Forêt, 74200 THONON-LES-BAINS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THONON-LES-BAINS, sous le numéro 809 309 073 pour une durée de 99 ans expirant le 03 Février 2114.

La société « ABA REAL ESTATE » a pour objet principal :

« L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement. L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe. »

Son capital est à ce jour, réparti comme suit :

- Pour **Madame Ariane BRASSE,**
 à concurrence de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE PARTS,
 numérotées 1 à 165.000,
 ci..... 165.000 parts,

 Total des parts présentes ou représentées 165.000 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le CÉDANT possède dans cette Société CENT SOIXANTE-CINQ MILLE PARTS (165.000) parts sociales de 1,00 € de valeur nominale chacune. Elles sont numérotées 1 à 165.000.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au CÉDANT pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire et en nature lors de la constitution de la Société ainsi que de Monsieur Benoît AQUIME consécutivement à la liquidation de leur communauté en date du 21 Décembre 2021 et contresignée par acte d'avocat le 12 Janvier 2022.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes :

Madame Ariane BRASSE, **soussignée de première part**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale de 1,00 € numérotée 165.000 lui appartenant dans la Société, à **Madame Suzanne BRASSE, soussignée**

VB AB

de seconde part, représentée par ses représentants légaux, Madame Ariane BRASSE et Monsieur Thierry BROSSE, ici présents et qui acceptent.

Madame Suzanne BRASSE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal d'UN EURO (1,00 €), soit UN EUROS (1,00 €) la part sociale, correspondant à la valeur nominale qui est payé à l'instant même.

DONT QUITTANCE

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Le CESSIONNAIRE n'étant pas marié sous un régime de communauté, les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil ne trouvent pas à s'appliquer à la présente cession.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le CESSIONNAIRE déclare renoncer à toute garantie d'actif et de passif de la part du CEDANT et décharge de toute responsabilité à cet égard le rédacteur des présentes.

CESSION DE CRÉANCE

Néant.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, les associées sont convenues de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165.000 €).

Il est divisé en CENT SOIXANTE-CINQ MILLE (165.000) parts sociales de UN (1,00 €) euro chacune de valeur nominale, portant les numéros 1 à 165.000, entièrement libérées, attribuées aux associées tant en fonction des apports d'origine que de la liquidation de communauté du 21 Décembre 2021, contresignée par acte d'avocat le 12 Janvier 2022, que de la cession de part sociale en date du 05 Décembre 2023, à savoir :

TB AB

*- à Madame Ariane **BRASSE**,*
à concurrence de CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF PARTS,
numérotées de 1 à 164.999,
ci 164.999 parts

*- à Madame Suzanne **BRASSE**,*
à concurrence d'UNE PART,
numérotée 165.000,
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE PARTS**, **165.000 parts**

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 726 du Code général des impôts,

En conséquence, la présente cession de parts ne donne pas lieu à l'application du droit de 3,00 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000,00 € et le nombre total de parts de la Société.

En l'espèce, compte tenu de l'abattement appliqué, le minimum légal de perception s'applique soit 25,00 €.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CEDANT.

TB AB

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Maître Emilie BIRMELÉ, Avocat cogérante de la SARL POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ AVOCATS ASSOCIÉS, Société d'Avocats sise à 74200 THONON-LES-BAINS, 10 Ter Rue de l'Europe – Le Vertilis, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique :

- ✓ soit l'intérêt légitime poursuivi par la SARL POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ AVOCATS ASSOCIÉS lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :
 - la prospection ;
 - la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ;
 - le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients ;
 - la rédaction d'actes pour le compte de ses clients.

- ✓ Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
 - la facturation,
 - la comptabilité.

La SARL POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ AVOCATS ASSOCIÉS ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de la Société n'a eu lieu.

AB

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : *contact@pgbavocats.com* ou par courrier postal à l'adresse suivante : SARL POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ AVOCATS ASSOCIÉS – Société d'Avocats – 10 Ter Rue de l'Europe – Le Vertilis – 74200 THONON-LES-BAINS, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à THONON-LES-BAINS
L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
LE CINQ DÉCEMBRE
En TROIS originaux

Le CEDANT
Ariane BRASSE
(Bon pour cession d'1 part de la SCI « ABA REAL ESTATE »)

Le CESSIONNAIRE
Suzanne BRASSE
Représentée par Ariane BRASSE et Thierry BROSSE
(Bon pour acquisition d'1 part de la SCI « ABA REAL ESTATE »)

C Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ANNECY
Le 14/12/2023 Dossier 2023 00067852, référence 7404P01 2023 A 05211
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Emilie GAUTHERON
Agent des Finances publiques